

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
d'agrément des services médicaux du travail**

**A.Gt 25-05-2004**

**M.B. 14-07-2004**

**Modifications:**

**A.Gt 14-02-2005 - M.B. 10-03-2005**

**A.Gt 20-04-2005 - M.B. 02-06-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I<sup>er</sup> et II du Règlement général pour la protection du travail, notamment l'article 107, tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 juillet 1984 réglant l'agrément des services médicaux du travail, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres de la Commission d'agrément des services médicaux du travail;

Considérant que les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ont été consultées,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés à la Commission d'agrément des services médicaux du travail :

1° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine de la médecine du travail :

- Dr BROUWERS, effectif, et Dr MICHEELS, suppléant;
- Dr MAIRIAUX, effectif, et Dr SURLEREAUX, suppléante;
- Dr DE BROUWER, effectif, et Dr REZETTE, suppléant;
- Dr LISON, effectif, et Dr HOET, suppléante;

2° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives des employeurs :

- M. APRUZZESE, effectif, et Mr DEVILLEZ, suppléant;
- M. VAN MOL, effectif, et Mme SOBANTKA, suppléante;
- M. ANDERSSON, effectif, et Mme PIRLET, suppléante;
- [modifié par A.Gt 20-04-2005]*
- M. DAOUST, effectif, et Mme GERARD, suppléante;
- M. OGER, effectif, et Mme PLEITINCKX, suppléante;

3° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives des travailleurs :

- M. SONDA, effectif, et M. BELOT, suppléant;
- Mme TRICOT, effective, et Mme LEQUEUX, suppléante;
- M. Stéphan LEPOUTRE, effective, et Mme LAFORET, suppléante;
- [modifié par A.Gt 14-02-2005]*
- M. BAUDSON, effectif, et M. Alberto GRANADOS, suppléant; *[modifié par A.Gt 14-02-2005]*
- Mme ROLAND, effective, et M. ANDRE, suppléant;



4° en qualité de fonctionnaire de niveau 1 appartenant à l'inspection de la médecine préventive du Ministère de la Communauté française :

- Dr DEMOULIN;

5° en qualité de membre médecin du travail proposé par les organisations francophones de médecins du travail :

- Dr FARR, effectif, et Dr THIELEMANS, suppléant;

- Dr SCHLEICH, effective, et Dr LAIGLE, suppléante;

- Dr HUBERLANT, effectif, et Dr DOYEN, suppléante;

6° en qualité de fonctionnaire appartenant à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne :

- Dr GUINEE, effectif et Dr FELTEN, suppléant;

7° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine des maladies professionnelles :

- Dr VILAIN, effective, et M. AUVERDIN, suppléant.

**Article 2.** - Est désigné en tant que secrétaire de la commission : Mme PERIN.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Bruxelles, le 25 mai 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL